



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2018-01

Objet : Délibération portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua

Conseillers en exercice	30	Pour	25
Conseillers présents	19	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	6	L'an 2018, le 20 février à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	25		
Date de convocation	07/II/2018		
Date d'affichage	07/II/2018		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Jean-Pierre SOUBIE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Sallebœuf	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf		
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Frank MONTEIL
Frédéric COUSSO	Croignon		Patrick BONNIER
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux		Bernard CROS
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac		Florence ALLAIS
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		
Florent LODDO	Pompignac		
Denis LOPEZ	Pompignac		Axelle BALGUERIE
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf		
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le

21 FEV. 2018

N° 2018-01**Objet : Délibération portant approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM et notamment son article 59 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe et notamment son article 76 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu les statuts du Syndicat mixte du Bassin versant du ruisseau du Gua
Vu la délibération du conseil syndicat en date du 14 décembre 2017 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua

Rapport de synthèse :

L'article L211-7 du code de l'environnement tel qu'arrêté par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 octroie au bloc local la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi, à compter de cette date, la compétence GEMAPI est transférée de plein droit aux structures intercommunales.

A cette fin, les statuts du syndicat doivent être actualisés pour prendre en compte ces modifications.

Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la présente délibération

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 20 février 2018

I.e Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE



HOTEL DE VILLE
10 AVENUE DESCLAUX

BP N°9

33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU LE GUA

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège Social – Durée

Article 1 : Création et dénomination

Conformément aux dispositions des articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué d'un syndicat mixte fermé prenant la dénomination de syndicat mixte du bassin Versant du Ruisseau le Guâ.

Adhèrent à ce Syndicat Mixte en tant que membre disposant du pouvoir délibérant :

- Communauté de Communes des Côteaux Bordelais (en représentation substitution de la Commune de Tresses),
- Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès : pour tout ou partie des Communes de Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès et Yvrac,
- Bordeaux Métropole : pour tout ou partie des Communes d'Ambarès et Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Saint-Louis de Montferrand.

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat Mixte a pour vocation de prévenir et lutter contre le risque d'inondation, d'aménager les cours d'eau et de préserver et restaurer la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin versant du Guâ.

Dans ce cadre, il exerce la compétence suivante :

Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Le syndicat est constitué en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 3 : Périmètre du Syndicat Mixte

Le syndicat mixte intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du ruisseau du Guâ.
La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Article 4 : Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège de l'établissement

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'Hôtel de Ville d'Artigues-près-Bordeaux, 10 avenue du Desclaux, 33 370 Artigues-près-Bordeaux.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat mixte

Article 6 : Comité Syndical

1- Composition et vote

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de 26 délégués :

- 16 délégués représentant Bordeaux Métropole
- 8 délégués représentant la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès
- 2 délégués représentant la Communauté de Communes des Côteaux Bordelais

2- Quorum

Le comité syndical n'est réuni valablement pour rendre des décisions que si le quorum, correspondant à plus de la moitié des délégués syndicaux, est atteint.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

3- Pouvoirs

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 7 : Bureau Syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président et de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical.

Article 12 : Le(s) Vice-Président(s)

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 13 : Budget du syndicat mixte

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau le Guâ pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat mixte permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produits des dons et legs,
- Du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat.

D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités territoriales.

Chapitre 4 : Dispositions diverses

Article 14 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.





Article 15 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.



Bordereau de signature

D2018_01 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICATS MIXTE DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU GUA

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS	21/02/2018	 Visa
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	21/02/2018	  Certificat au nom de <u>Jean-Pierre SOUBIE</u> (Président, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>ChamberSign France - AC 2 étoiles</u> , valide du 12 juil. 2016 à 10:44 au 12 juil. 2019 à 10:44.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS		 Archivé

Dossier de type : Actes // sigpresident